

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01469  
Numéro SIREN : 423 200 682  
Nom ou dénomination : AJC SAINT HILAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt 34678

# Greffe du tribunal de commerce de Créteil



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 07/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/34678

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation  
Divers

### Déposant :

Nom/dénomination : AJC SAINT HILAIRE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

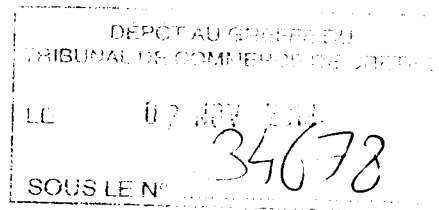
N° SIREN : 423 200 682

N° gestion : 1999 B 01469



S.E.L.A.R.L S.E.C.C.A  
SARL au capital de 36000 Euros  
Société de Commissariat aux comptes  
RCS Grasse 393 172 309  
660 chemin du Suveran  
06140 VENCE  
Tél. :06-70-43-27-85

ASSOCIATION



**AJC SAINT HILAIRE**  
SARL au capital de 16000 Euros  
4 rue Saint Hilaire  
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE  
  
RCS CRETEIL 423 200 682

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE  
LA SOCIETE AJC SAINT HILAIRE, SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---



*[Handwritten signature]*

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par votre Assemblée générale à l'unanimité des associés en date du 6 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- votre société est une holding détenant 95% de quatre sociétés, j'ai analysé la valeur des titres immobilisés par rapport à leur valeur marchande.
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 36157 €, dont 8821 € au titre du bénéfice de l'exercice, et un capital social s'élevant à 16 000 € ;
- le chiffre d'affaires et le bénéfice ressortant de la comptabilité pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 se situent à des niveaux comparables à ceux du premier semestre de l'exercice précédent et il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 1er janvier 2019. Les sociétés du groupe sont sous le régime de l'intégration fiscale avec l'intégralité de la charge fiscale pour la holding AJC SAINT HILAIRE.

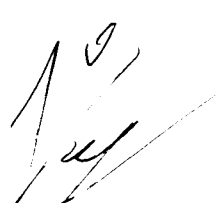
Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers.

Page 2 sur 3



---



A Vence], le 04 novembre 2019

Selarl SECCA  
JP Couilleaux  
Commissaire à la transformation

Page 3 sur 3

